



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : ENGAGEMENT DE SERVICE - DÉCISION N° DM-26-102**  
**DEMARCHE DE CERTIFICATION EN DATE DU 25 FEVRIER 2026**  
**"QUALIVILLES" PAR L'AFNOR.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Vincennes de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue du service rendu aux usagers ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'engagement de service de l'AFNOR visant à déployer les différentes étapes de la certification : préparation/ audit/ bilan et suivi au sein des services Accueil Unique et Citoyenneté de la Ville de Vincennes selon le référentiel «Qualivilles»;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** un contrat avec l'AFNOR situé 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE-SAINT-DENIS Cedex, représenté par Monsieur Maxime RONDOT, Ingénieur commercial, dans le cadre de l'engagement de service proposé afin de déployer les différentes étapes de la certification : préparation/ audit/ bilan et suivi au sein des services Accueil Unique et Citoyenneté de la Ville de Vincennes selon le référentiel «Qualivilles », pour un montant total HT de Quinze mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (15 187,50€) soit Dix huit mille deux cent vingt cinq euros TTC (18 225,00€).

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans :

- 2026 : audit initial de certification
- 2027 : audit de suivi n°1
- 2028 : audit de suivi n°2

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Signé**

**Charlotte LIBERT**